

| Type Diplôme : MASTER | |
|--|---|
| COMPOSANTE | TSE |
| MENTION | ECONOMETRIE, STATISTIQUES |
| Parcours-type | ECONOMETRIE, STATISTIQUES FOAD |
| Session M1 | <i>Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CA-2023-41, relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université</i> |
| Session M2 | |
| LANGUE ENSEIGNEMENT | |
| La langue des enseignements est le français | |
| REDOUBLEMENT | |
| <i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i> | |
| Le président autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme | |
| PROFESSIONNALISATION | |
| <i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i> | |
| Stages | |
| Les apprenants doivent faire, au choix, soit un stage, soit un mémoire de recherche. La durée du stage est de 3 à 6 mois. Le stage a pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle de l'apprenant en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences. | |
| Autres modalités | |
| / | |
| EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE | |
| <i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i> | |
| Sessions d'examen | |
| Les notes de contrôle continu obtenues en première session valent pour la session de rattrapage. Les épreuves ou projets s'effectuent en temps limité en ligne. Toute absence injustifiée aux épreuves ou projets est sanctionnée par un 0/20. Les notes obtenues lors de la session de rattrapage se substituent OBLIGATOIREMENT aux notes obtenues en session initiale. Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen. | |
| Seconde chance | |
| Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut. Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une note moyenne inférieure à 10/20 à l'année en session initiale. Sont également admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants qui n'ont pu composer à la session initiale. | |
| VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION | |
| <i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i> | |
| Validation | |
| Le passage en année 2 est soumis à l'avis du jury du diplôme. L'apprenant valide le M2 s'il obtient au moins 10/20 de moyenne aux UE 1 à 12 (en plus d'obtenir 10/20 à l'UE 13). | |
| Capitalisation/conservation | |
| Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. <u>L'UE 13 doit être obligatoirement validée pour être admis au diplôme.</u> L'année 1 doit obligatoirement être validée pour passer en année 2. L'année 2 pourra être compensée. | |
| Compensation | |
| Toutes les UE sauf l'UE 13 | |
| Note éliminatoire | |
| Note inférieure à 10/20 à l'UE 13 | |
| TEXTES RÉGLEMENTAIRES | |
| Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master | |

